

Commune de Culoz-Béon
Présentation brève et synthétique du budget primitif 2024
Tous Budgets

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (Code Général des Collectivités Territoriales L. 2313-1 et L3313-1 - modifié par la loi NOTRE du 07/08/2015)

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce budget qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public, et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit en principe être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
2. La commune de Culoz-Béon dispose de 2 budgets :
 - Le Budget Principal ;
 - Le Budget annexe Photovoltaïque ;
3. Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.
4. Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement).
5. En tant que collectivité territoriale, la commune de Culoz-Béon, contrairement à l'État, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

I- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les orientations et projets communaux pour l'année 2024 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

L'année 2024 est le deuxième exercice de la commune nouvelle de Culoz-Béon.

L'année 2024 devrait être moins impactée par l'inflation et la hausse des énergies. Toutefois, aucune baisse significative des coûts ne semble se dessiner. Il conviendra donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

Il est prévu d'investir 1 971 040.27 € (hors restes à réaliser).

La fiscalité des ménages est la deuxième ressource de la ville après l'attribution de compensation de la taxe professionnelle reversée par la communauté de communes Bugey Sud. La commune de Culoz-Béon percevra également de la DGF à hauteur de 35 000 € (bonification durant les trois premières années d'existence de la commune nouvelle).

➤ Fiscalité :

La commune nouvelle de Culoz-Béon a été créée au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022. En application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition sur une durée de 1 an.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Culoz-Béon, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1^{er} octobre 2022, la procédure d'intégration fiscale progressive n'est pas entrée en vigueur en 2023. Ceci se fera en 2024.

Aussi, cette année, la commune votera pour la première fois les taux uniques sur l'ensemble du territoire.

Afin de mettre en place un taux unique pour les deux communes, un mécanisme de convergence des taux doit s'opérer pour les trois taxes (TFB, TFNB, THRS).

Les calculs effectués permettent de définir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,96 %

Ainsi, le produit de fiscalité attendu en 2024 s'élève à 925 068 €.

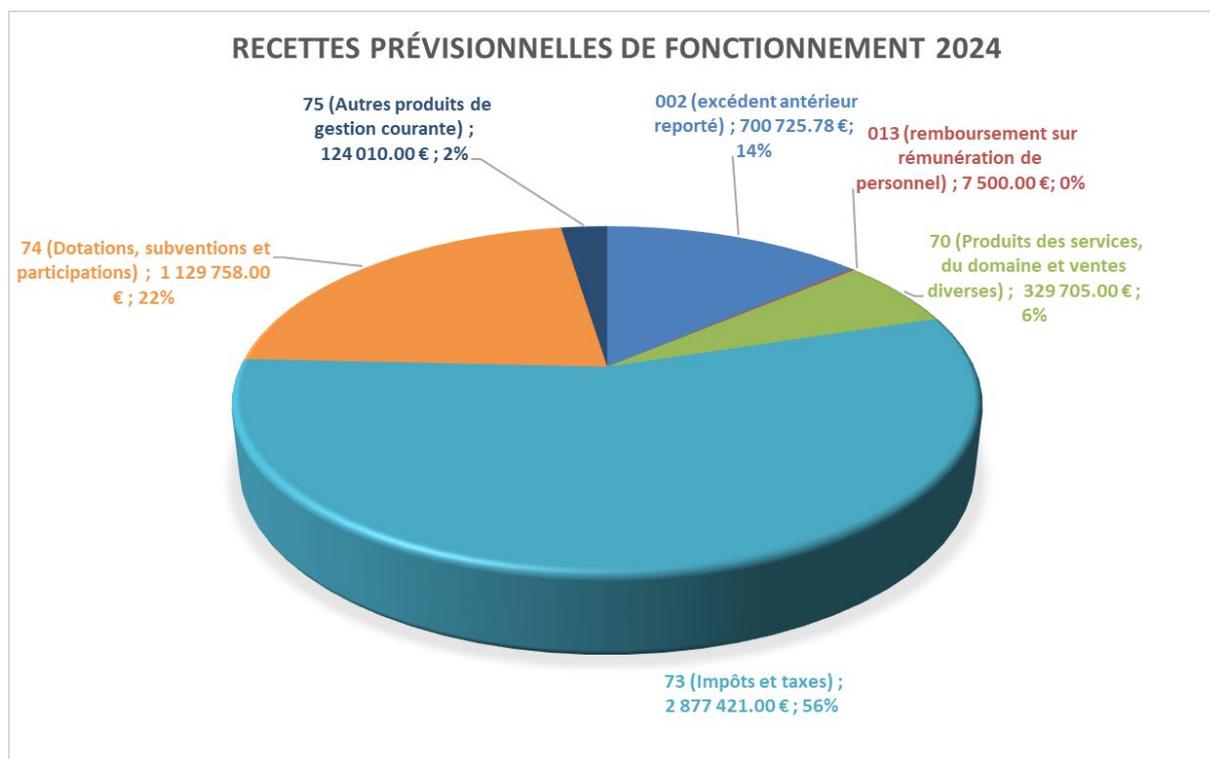
1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 169 119,78 €. Ce montant inclut le report de l'excédent antérieur qui s'élève à 700 725,78 €.

➤ Les recettes :

- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont en baisse 4% par rapport au prévisionnel 2023. Elles s'élèvent à 5 169 119,78 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP (+DM) 2023	BP 2024	Evolution
002 (Excédent antérieur reporté)	1 054 707.31 €	694 146.16 €	-34%
013 (Remboursement sur rémunération de personnel)	18 000.00 €	7 500,00 €	-58%
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	365 896.00 €	329 705.00 €	-10%
73 (Impôts et taxes)	2 867 454.00 €	2 877 421.00 €	0%
74 (Dotations, subventions et participations)	938 756.00 €	1 129 758.00	+20%
75 (Autres produits de gestion courante)	121 560.00 €	124 010.00	+2%
TOTAL	5 366 373.31 €	5 162 540.16 €	-4%



Chapitre 002 : il s'agit des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par la participation des familles aux équipements sociaux (multi-accueil, ALSH, Périscolaire), les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxes foncières sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), diverses taxes prévues par le législateur ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la communauté de communes Bugey Sud (attribution de compensation).

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes Bugey sud sera de 1 686 957,96 € en 2024.

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale (chapitre 731 depuis la M57) s'élèvera à 925 068 € en 2024.

Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité, les diverses participations et le montant de la participation de la CAF aux équipements dédiés à l'enfance et la petite enfance.

Par ailleurs, et comme précisé plus haut, la commune de Culoz-Béon percevra pour la deuxième année une majoration de la DGF de 35 000.00 €. Pour rappel, cet amorce DGF relatif à la création d'une commune nouvelle est versé durant trois ans.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune de Culoz-Béon et les diverses locations de salles ou de matériel (par exemple, la vaisselle de la salle des fêtes).

➤ **Les dépenses** :

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse 4% par rapport au prévisionnel 2023. Elles s'élèvent à 5 169 119.78 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP (+DM) 2023	BP 2024	Evolution
011 (Charges à caractère général)	1 402 011.00 €	1 476 938.00 €	+5%
012 (Charges de personnel)	2 223 610.00 €	2 203 531.00 €	-1%
014 (Atténuation de produit)	82 900.00 €	65 500.00 €	-21%
65 (Autres charges de gestion courante)	416 279.62 €	374 421.38 €	-8%
66 (charges financières Intérêts)	58 149.00 €	56 202.00 €	-3%
67 (Charges spécifiques)	327 830.41 €	4 500.00 €	-99%
042 (dotation aux amortissements)	117 000.00 €	200 000.00 €	+71%
23 (virement à la section d'investissement)	728 593.28 €	781 447.78 €	+7%
TOTAL	5 368 373.31 €	5 162 540.16 €	-4%

Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. L'inexorable augmentation du coût des énergies et l'augmentation du coût des matières premières aura un impact sur ce chapitre en 2024.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. La commune de Culoz-Béon est dotée de nombreux équipements (multi-accueil, ALSH, périscolaire). Il en résulte une masse salariale importante. La masse salariale est estimée en 2024 à 2 203 531.00 € en baisse de 1% par rapport à l'exercice 2023. Ceci est le fruit d'une réorganisation des services suite au départ à la retraite et à la mutation de plusieurs agents qui ne seront pas remplacés.

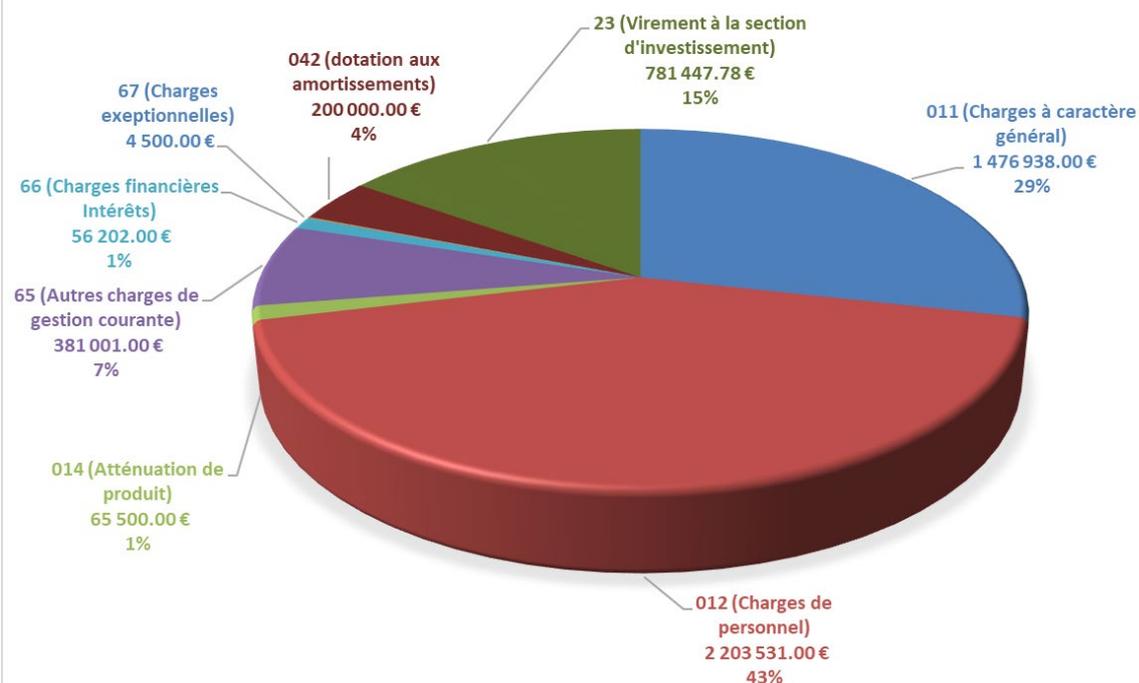
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les indemnités des élus, les participations obligatoires telles que la contribution au service d'incendie et de secours, les cotisations aux organismes de regroupement tels que le SIEA, l'EID ainsi que les subventions versées aux diverses associations.

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de la collectivité. Les intérêts de la dette s'élèvent à 56 202.00 €.

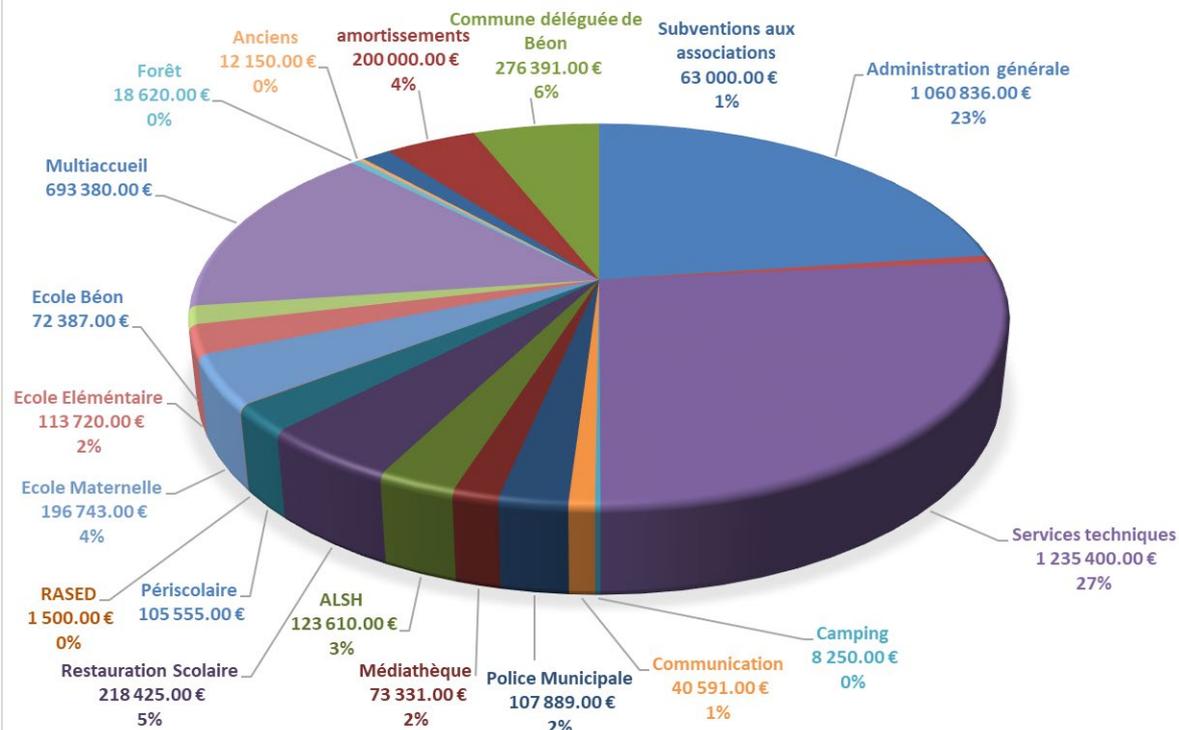
Chapitre 67 – Charges spécifiques. Il s'agit des annulations de titres émis sur les exercices extérieurs.

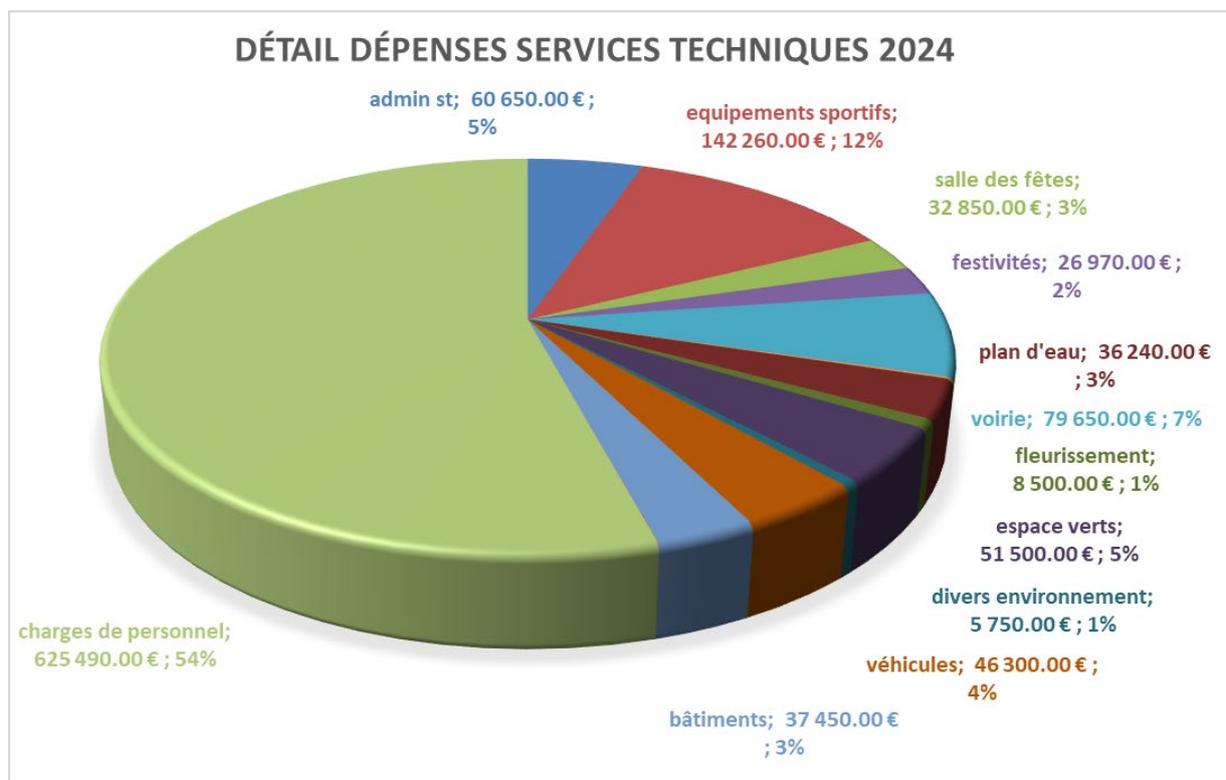
Chapitre 023 - il s'agit du virement à la section d'investissement. Cette somme couplée avec le chapitre 042 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et viré à la section investissement.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024 PAR SERVICES





2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 154 712.30 €.

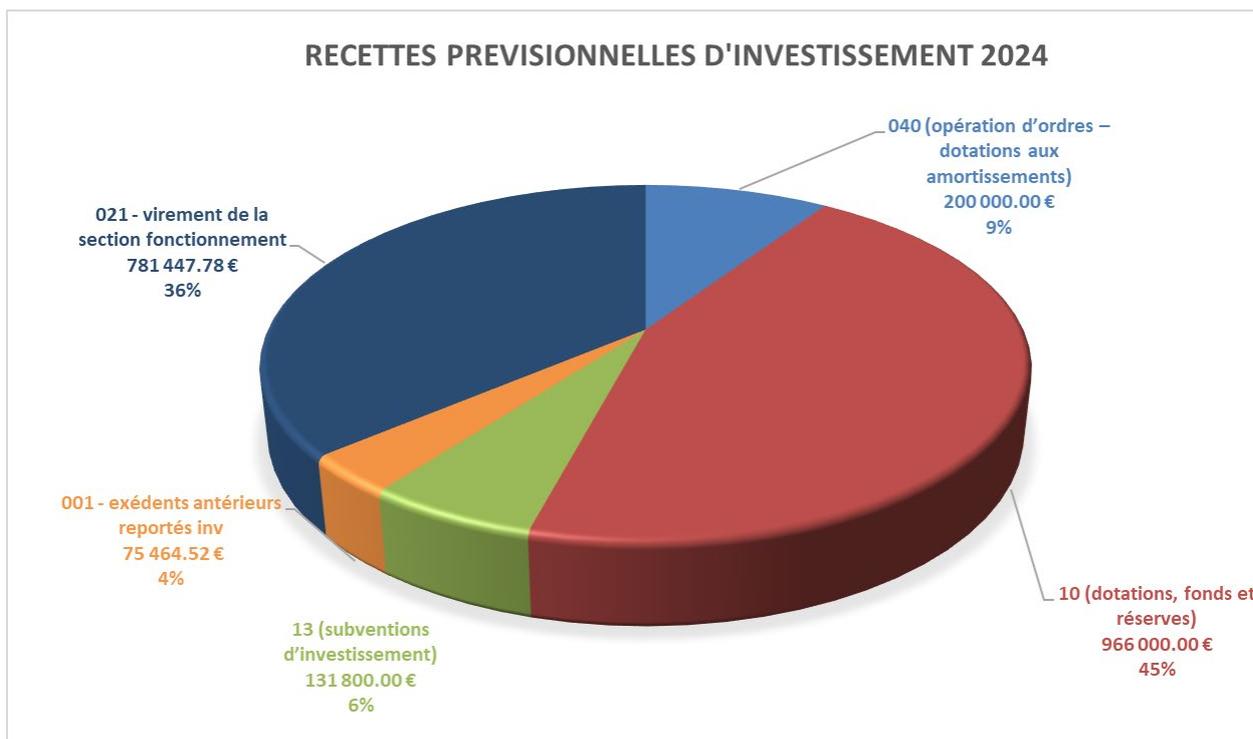
➤ Les recettes :

Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement (781 447.78 €), les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations telles que le Fonds de compensation de la récupération de la TVA (140 000.00 €) et la taxe d'aménagement (16 000.00 €), les produits issus des amendes de police et des cessions d'actifs.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent sont inscrits au budget à savoir 810 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 75 464.52 € d'excédent d'investissement antérieurs reportés.

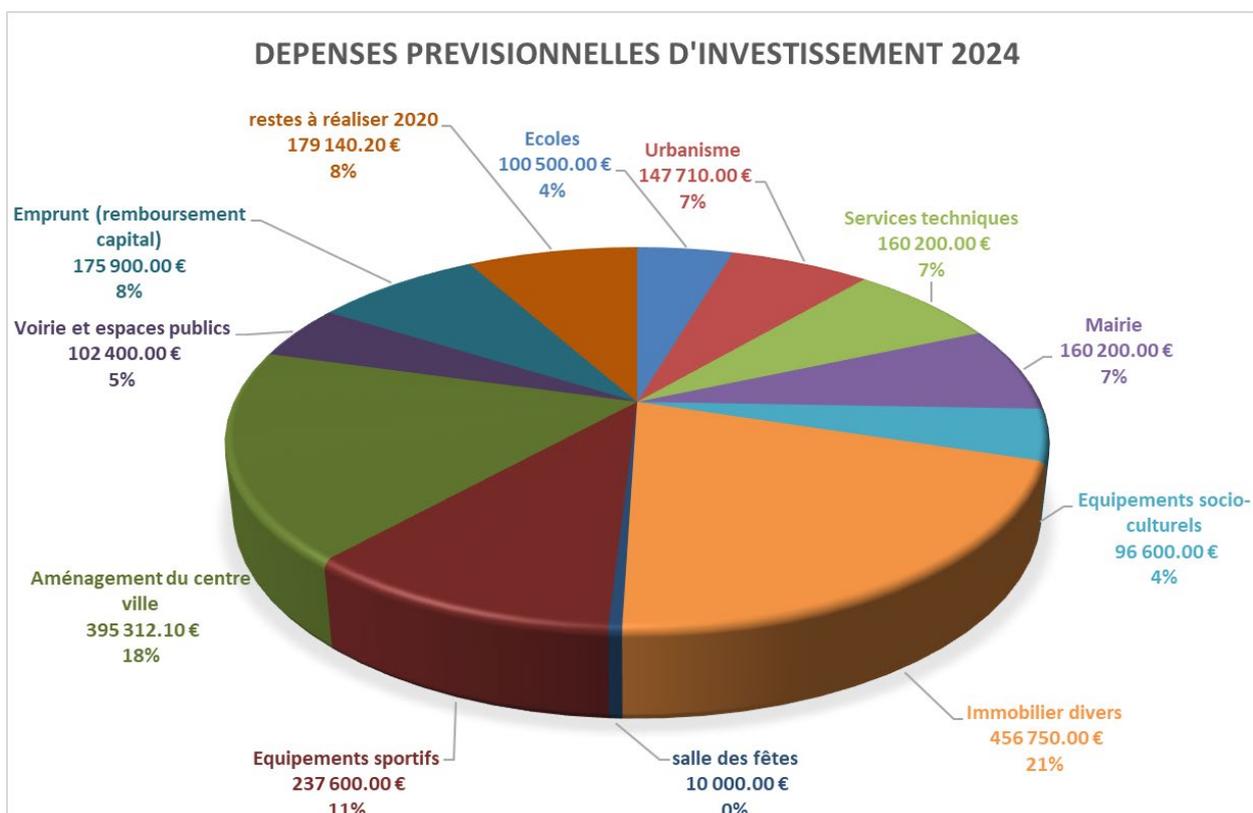
Il est à noter qu'un emprunt est inscrit au budget primitif.

Le montant des subventions attendu en 2024 est de 131 800.00 €. Les aides ont été notifiées par les financeurs (Etat, Région, Département). Ces aides concernent la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier et l'aménagement d'une plaine sportive et de loisirs.



➤ **Les dépenses :**

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 1 975 572.10 €. Il convient d'ajouter à cela les restes à réaliser à hauteur de 179 140.20 €.



Les principaux investissements de l'année 2024 sont les suivants (liste non exhaustive et hors restes à réaliser) :

- Ecoles (opération 10) :
 - o Revégétalisation de la cour de l'école Milvendre : 51 000 €
 - o Achat de matériel de restauration pour l'école de Béon : 12 000 €
- Urbanisme (opération 11) :
 - o Mise en œuvre de l'OPAH intercommunale avec l'action façades : 33 000 €
 - o Achat d'un colombarium : 13 000 €
 - o Recalibrage du ruisseau Le Gargot : 20 000 €
 - o Mise en place de nouveaux containers aux cimetières : 9 000 €
- Services techniques (opération 12) :
 - o Achat d'une tondeuse : 35 000 € ;
 - o Achat de nouveaux barnums : 10 000 €
- Mairie (opération 13) :
 - o Aménagement de l'étage de la mairie : 150 000 € ;
- Equipements Socio-culturels (opération 14) :
 - o Finalisation de l'aménagement de la médiathèque : 5 500 € ;
 - o Modernisation des équipements de la cuisine du Multiaccueil : 5 600 € ;
 - o Modernisation des extérieurs de du pôle enfance : 80 000 €
- Bâtiments divers (opération 15) :
 - o Etude pour l'aménagement du plan d'eau : 20 000 €
 - o Réhabilitation des terrasses du Clos Poncet : 150 000 € ;
 - o Création d'une aire de camping-car : 100 000 € ;
 - o Isolation de la salle Léon PONNET : 32 600 €
 - o Mise en place de toilettes autonomes base de loisirs : 65 000 € ;
 - o Création d'un parcours bien être à la base de loisirs : 21 700 € ;
 - o Réfection de la toiture du grangeon des Taccons : 12 900 € ;
 - o Réfection de la toiture de du bâtiment de La Poste : 17 000 €
 - o Réfection d'une pièce à la maison du patrimoine : 2 600 € ;
 - o ...
- Equipements sportifs (opération 18) :
 - o Finalisation de la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier : 95 000 € (à ajouter aux 71 472 € de restes à réaliser) ;
 - o Mise en place d'un pare ballon sur le terrain de basket 3x3 : 13 800 € ;
 - o Modernisation des terrains de pétanque : 7 500 € ;
 - o Reprise de l'éclairage du stade de Béon : 10 000 € ;
 - o Renouvellement des cages de foot de Béon : 6 300 € ;
 - o Réfection du parquet de la salle Jean Falconnier suite sinistre : 105 000 € ;
- Centre-ville (opération 20) :
 - o Études AMO et MOE pour l'aménagement du centre-ville : 265 000 €
- Voirie (opération 22) :
 - o Vidéoprotection pour la commune de Béon : 65 000 €
 - o Création d'une SIL aux entrées de ville : 35 000 €

Il convient de préciser que des opérations initiées en 2023 doivent être achevées en 2024. Aussi, un report de 179 140,20 € est inscrit au BP 2024.

1. Principaux ratios :

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 1 587 806,76 €.

RATIOS	Valeurs Culoz-Béon	Moyennes nationales de la strate*
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 196.65 €	788 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 278,88 €	985 €
Dépenses d'équipement brut/population	560.62 €	333 €
Encours de la dette / population	454.44 €	685 €
DGF/Population	30.28 €	153 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	52.70 %	50.8 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97.51 %	87.8 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	43.84 %	33.8 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	35.53 %	69.5 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	6.43 %	33.8 %

* source DGCL

II- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Cadre général du budget annexe :

Les toitures de la Mairie annexe et l'école de Béon intègrent des panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité revendue par la Commune à EDF.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct à autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Le budget y afférent est donc assujéti à la TVA, et voté hors taxes.

Pour 2024, hors amortissements, les principales dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement sont :

1. Section de fonctionnement :

➤ Les dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

Intérêts des emprunts pour les panneaux photovoltaïques de la mairie et de l'école. Une redevance, versée à ENEDIS, est prévue également pour l'utilisation du réseau d'électricité.

En 2024, il n'est pas prévu de dépenses d'entretien ou de réparations.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitres	2024
011 (Charges à caractère général)	11 158.25 €
66 (Charges financières Intérêts)	703.90 €
042 (Dotation aux amortissements)	5934.46 €
23 (Virement à la section d'investissement)	2 396.53 €
TOTAL	20 193.14 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général. Il s'agit là du coût d'utilisation du réseaux ENEDIS.

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de la collectivité.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 703.90 €.

Chapitre 042 – il s'agit de la dotation aux amortissements. En effet, les panneaux sont soumis à un amortissement puisqu'il s'agit d'un budget SPIC.

Chapitre 023 : il s'agit du virement à la section d'investissement.

➤ Les recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement du budget Photovoltaïque proviennent la revente d'électricité à EDF. Montant prévu : 5 800.00 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitres	2024
002 (Excédents antérieurs reportés)	11 445.03 €
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	5 800.00 €
042 (Dotations aux amortissements)	2 948.11 €
TOTAL	20 193.14 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 193.14 €.

2. Section investissement :

Les principales dépenses d'investissement du budget Photovoltaïque sont :

- **Remboursement du capital de l'emprunt pour le panneau de la Mairie**
- **En 2024, il est prévu des dépenses d'investissement pour du nouveau matériel.**

Dépenses d'investissement	
Chapitres	2023
Chapitre 16 – remboursement capital des emprunts	1 882.88 €
Chapitre 040 – amortissement des subventions	2 948,11 €
Chapitre 001 – solde reporté de la section investissement	190.16 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	3 500.00 €
TOTAL	8 521.15 €

Les principales recettes d'investissement du budget Photovoltaïque sont :

Virement de la section de fonctionnement de 190.16 €.

La somme de 190.16 a été affectée au compte 1068 pour couvrir au maximum le résultat d'investissement 2023 qui était en déficit.

Dépenses d'investissement	
Chapitres	2023
Chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé	190.16 €
Chapitre 040 – dotation aux amortissements	5 934.46 €
Chapitre 021 – virement de la section fonctionnement	2 396.53 €
TOTAL	8 521.15 €

La section d'investissement s'équilibre à 8 521.15 €

Il est à noter que l'encours de la dette s'élève à 17 380,13 €. au 1^{er} janvier 2024.